



PROCÈS-VERBAL N°1

RECEPTION

AR 1920- 01 Me NOUGIER, agissant pour ANTRAIGUES SUR VOLANE, contre la décision:

refusant à son équipe première l'accession en D4, acquise sur le terrain, pour être en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la 3^{ème} année consécutive.

CONVOCATION - AUDITION

AR 1920- 01 Me NOUGIER, agissant pour ANTRAIGUES SUR VOLANE, contre la décision:

refusant à l'équipe première du club l'accession en D4, acquise sur le terrain, pour être en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la 3^{ème} année consécutive.

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

mercredi 7 aout 2019 à 19 heures 15

au siège du District, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES

Les personnes suivantes sont convoquées :

M. le Président de la Commission du Statut de l'Arbitrage,

POUR ANTRAIGUES SUR VOLANE :

Me NOUGIER , avocat au barreau de NIMES,

M. le Président du club.

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives. Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) **et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents**. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

La présence des personnes convoquées est obligatoire en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment justifiée par écrit** préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

